Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17 saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DE ST-MARTIN

MARDI 17 DECEMBRE 2019

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisiale / Mardi 17 décembre 2019 à 19h30

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisiale de St-Martin.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

- 1. Ouverture de l'assemblée et vérifications d'usage
- 2. Présentation du budget 2020 de la Municipalité
- 3. Budget 2020 de la Municipalité ; Adoption
- 4. Présentation du plan financier 2020-2023 de la Municipalité
- Décisions fiscales 2020
- 6. Modifications du règlement communal sur la gestion des déchets ; Adoption
 - Annexe 3, point 1 : Taxe de base annuelle
- **7.** Informations communales
- 8. Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET VERIFICATIONS D'USAGE

Le Président Alain Alter ouvre l'assemblée et salue cordialement les personnes présentes et leur souhaite la bienvenue.

L'assemblée primaire a été convoquée le 21 novembre 2019 par affichage aux piliers publics, flyer envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Les bases légales en vigueur qui régissent la convocation et la tenue de la présente assemblée sont portées à la connaissance des citoyens (loi sur les communes).

Le Président désigne Mme Katrin Strehlau et Mme Angélique Barraud en qualité de scrutatrices, et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

2. PRESENTATION DU BUDGET 2020 DE LA MUNICIPALITE

Michel Gaspoz, Secrétaire communal, présente le budget de fonctionnement 2020 de la Municipalité, lequel affiche les résultats suivants :

_	Charges de fonctionnement	CHF 4	1'998'570.00
_	Revenus de fonctionnement	CHF 5	5'643'350.00
_	Amortissements comptables du patrimoine administratif	CHF	942'800.00
_	Marge d'autofinancement	CHF	644'780.00
_	Endettement net par habitant	CHF	941.00

Le Président présente l'ensemble des investissements prévus par le Conseil municipal pour l'exercice 2020 :

_	Investissements bruts	CHF	910'600.00
_	Recettes d'investissements	CHF	90'000.00
_	Investissements nets	CHF	820'600.00

3. BUDGET 2020 DE LA MUNICIPALITE ; ADOPTION

Conformément aux art. 7 et 17 LCo, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur le budget communal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire adopte, à l'unanimité, le budget 2020 de la Municipalité de St-Martin, tel que présenté.

4. PRESENTATION DU PLAN FINANCIER 2020-2023 DE LA MUNICIPALITE

Le Secrétaire communal commente le plan financier 2020-2023, lequel a été élaboré conformément à l'art. 79 de la loi sur les communes et aux art. 18 et suivants de l'ordonnance sur la gestion financière des communes.

Les principaux chiffres peuvent se résumer de la manière suivante :

_	Somme des investissements nets 2020-2023	CHF 2	2'932'000.00
_	Marge d'autofinancement cumulée 2020-2023	CHF 2	2'714'780.00
_	Dette nette projetée au 31.12.2023	CHF	827'254.00
_	Endettement net par habitant au 31.12.2023 (projection)	CHF	973.00

Le plan financier 2020-2023 a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 21 novembre 2019, conformément à l'art. 20 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004.

<u>Le plan financier 2020-2023 est porté à la connaissance de l'assemblée primaire conformément à l'art. 18 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004.</u>

5. DECISIONS FISCALES 2020

En vertu de l'article 178 al. 5 et 6 de la loi fiscale (LF) du 10 mars 1976, l'assemblée primaire décide, à l'unanimité, l'indexation des revenus imposables jusqu'en 2020, y compris, est fixée à 140 %.

La prochaine indexation automatique interviendra lorsque l'indice suisse des prix à la consommation aura atteint 163.63 (augmentation de 3 %). A fin septembre 2019, l'indice suisse des prix à la consommation s'établissait à 160.1.

6. MODIFICATIONS DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS; ADOPTION

Le Président rappelle que le règlement communal sur la gestion des déchets en vigueur prévoit, pour les particuliers, une facturation de la taxe de base annuelle selon la composition du ménage, de CHF 20.00 à CHF 140.00, montant multiplié par le nombre d'unités équivalents-habitant et pondéré par des facteurs d'équivalence.

Aucune dérogation n'est prévue pour les logements situés hors de la zone à bâtir et accessibles exclusivement en période estivale (résidences secondaires).

Le Conseil municipal souhaite remédier à cette situation et, conformément à la pratique en vigueur dans d'autres Communes, instaurer une pondération pour les logements répondant aux critères précités.

<u>Sur proposition du Conseil municipal, l'assemblée primaire adopte, à l'unanimité, la modification du point 1 de l'annexe 3 du règlement communal sur la gestion des déchets de la manière suivante :</u>

²Les logements situés hors de la zone à bâtir, accessibles exclusivement en période estivale, soit de mai à octobre, sont exonérés de la taxe de base annuelle à hauteur de 50%.

En l'occurrence, les logements situés hors de la zone à bâtir, et pour lesquels des restrictions de circulation hivernale sont précisées ou apparentes (panneaux interdiction de circuler, barrières métalliques, blocs de pierre, etc.) bénéficient d'une exonération de la taxe de base annuelle de 50%.

7. INFORMATIONS COMMUNALES

Les membres du Conseil municipal présentent et commentent l'activité 2019 en lien avec les dicastères dont ils assument la présidence :

Geneviève Pralong, Vice-présidente – Dicastère Culture, loisirs et culte

- Chemins pédestres
- Bibliothèque communal
- Culture, loisirs et culte
- Communication
- Activités et représentation

Pierre Mérinat, Conseiller – Dicastère Sécurité publique

- Police intercommunale
- Police du feu
- Dangers naturels et service régional de sécurité

Jean-Claude Quarroz, Conseiller – Dicastère Enseignement et formation

- Ecole gratuite selon arrêté du Tribunal fédéral
- Organisation et activités scolaires
- Evolution des effectifs scolaires
- Mérite sportif et culturel

Victorien Moix, Conseiller – Dicastères Santé et Prévoyance sociale

- Commission de la santé
- Commission crèche-UAPE
- Commission de la jeunesse
- Commission des constructions

Cédric Beytrison, Conseiller – Dicastère Trafic

- Commission trafic
- Commission Bourgeoisie et forêts

Claude-Alain Boand, Conseiller – Dicastère Protection et aménagement de l'environnement

- Constructions et salubrité publique
- Eau, égouts, voirie et torrents
- Aménagement du territoire

Alain Alter, Président – Dicastère Economie publique

- Tourisme Hérens (VdH3)
- Aménagement du territoire (révision du PAZ/RCCZ)
- Projet de liaison verticale St-Martin Euseigne
- Evolution de la population

ደ	DI	I۷	F	R	ς

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée, *le Président* clôt l'assemblée primaire municipale, laquelle est suivie de l'assemblée primaire bourgeoisiale.

MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

ALAIN ALTER Président MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal